

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 décembre 2023 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 décembre 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle

Le conseiller M. Bruno Gamache est absent.

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-12-181 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-182 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Morin confirme avoir reçu des membres du conseil suivants, une copie du formulaire SM-70 « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2023-12-183 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2023**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-12-184

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 novembre 2023 totalisant la somme de 1 553 848.62 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, pour un montant de 135 202.93 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2023-12-185

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les deuxièmes lundis ou mardis et qui débiteront à **19h30**:

15 janvier 2024	8 juillet 2024
12 février 2024	12 août 2024
11 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	15 octobre 2024
13 mai 2024	11 novembre 2024
10 juin 2024	9 décembre 2024

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-186

RÉSOLUTION - CONGÉS DES FÊTES

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit aviser les citoyens de la fermeture des services administratifs pour la période des Fêtes;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'AVISER les citoyens, en affichant un avis public, aux endroits désignés, les informant de la fermeture des services administratifs du 22 décembre 2023 à 12h00, et ce, jusqu'au 2 janvier 2024 inclusivement à titre de congé payé;

QUE le public sera accueilli au bureau les 3, 4 et 5 janvier sur rendez-vous seulement;

QUE le cours normal des activités reprendra dès le lundi 8 janvier 2024. Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-187

RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC) s'établissait à 4,2 % au mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la majorité des salaires des employés municipaux permanents en 2024 seront ajustés en fonction de l'IPC d'octobre 2023 ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la rémunération des élus de 2024 sera ajustée selon l'IPC d'octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-188

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 30 novembre 2023 le décompte progressif numéro 7 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 402 757.17 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-189

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services en architecture ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Architecture Daniel Dumont » au montant de 96 475.52 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 30 novembre 2023 un compte d'honoraires en fonction de l'avancement des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 20 539.71 \$ taxes incluses à l'entreprise « Architecture Daniel Dumont » pour les services en architecture du projet de travaux de reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-190

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 464 RÈGLEMENT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 231 DE LOTISSEMENT AFIN D'ENCADRER LES OPÉRATIONS CADASTRALES POUR DES LOTS CONFORMES MAIS DONT LA SUPERFICIE NE PERMET PAS LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est dotée d'un règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu juge à propos d'Apporter une modification à son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement ;

AVIS DE MOTION AVEC DISPENCE DE LECTURE est par la présente donné par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 464, règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 231 de lotissement afin d'encadrer les opérations cadastrales pour des lots conformes mais dont la superficie ne permet pas la construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un premier projet de règlement est déposé séance tenante et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-191

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels :

Corporations / organismes	Contribution
Centre Alpha des Basques	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier